



LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE ET  
L'ASSOCIATION MAISON DE LA GIBAUDERIE

# CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

---

2022 - 2025

Ayant fait le choix de laisser la gestion des maisons de quartier à l'initiative des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent le projet initié et conçu par Maison de la Gibauderie.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS TRIPARTITE  
ENTRE LA VILLE DE POITIERS, LA CAF DE LA VIENNE et L'ASSOCIATION MAISON DE  
LA GIBAUDERIE**

**2022- 2025**

Entre d'une part,

**La Ville de Poitiers**, représentée par Madame **Léonore MONCOND'HUY**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

D'autre part,

**La Caf de la Vienne**, sise 41 rue de Touffenet, 86044 à Poitiers, représentée par Monsieur **Alain TÊTEDOIE**, Directeur,

Et,

L'association **Maison de la Gibauderie**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (Siège social : 111 RUE DE LA GIBAUDERIE 86000 POITIERS, N° SIRET : 478 583 552 00029), représentée par sa Présidente, Madame **Sophie JEUSSEAUME**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration et désignée sous les termes « l'association » ou de « **Maison de la Gibauderie** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**PRÉAMBULE :**

- Considérant le projet de mandat de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire à travers des maisons de quartier,
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde,
- Considérant la politique d'animation de la vie sociale, axe constant de la politique familiale et sociale portée par la Caisse d'Allocations Familiales, qui s'appuie sur les centres sociaux pour contribuer au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne,
- Considérant la volonté conjointe de la ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne de laisser l'initiative de la gestion des maisons de quartier, en tant que centres sociaux, à des associations d'habitants indépendantes,

Considérant l'engagement de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et des associations portant les maisons de quartier/centre sociaux, à permettre à toutes les habitantes et tous

les habitants de Poitiers de trouver des lieux et les ressources éducatives, sociales et culturelles contribuant à l'émancipation individuelle et collective,

- Considérant qu'ensemble, la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les associations portant les maisons de quartier/centres sociaux, partagent les valeurs et les principes républicains et s'engagent à strictement respecter les principes de la laïcité figurant dans la charte en annexe I de la présente convention,
- Considérant que le projet initié et conçu par l'association Maison de la Gibauderie, promeut les valeurs de respect de la dignité humaine, de neutralité, de mixité, de solidarité, de citoyenneté, et les principes d'ouverture à tous et de refus de toutes les discriminations,
- Considérant la Convention Territoriale Globale, signée entre la Ville de Poitiers et la Caf, fixant un cadre politique structurant à l'échelle de Grand Poitiers, complétée par un accord cadre plus spécifique, qui conforte le soutien aux Maisons de quartier de la Ville de Poitiers, dans l'intérêt du développement des structures de l'animation de la vie sociale.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Les signataires de la présente convention s'accordent à la fois sur des orientations générales et le projet de l'association, tout en s'inscrivant pleinement dans le respect de la liberté associative.

- Les Orientations générales (point 1.1) composent ce que les partenaires nomment le « socle commun » de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Cette partie est composée des engagements communs que prennent la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les 10 associations signataires des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs.
- Le projet de l'Association (point 1.2) est dit « partie spécifique » de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et n'implique que la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association signataire de la présente convention.

### 1.1 Orientations générales dites « socle commun »

Le socle commun de la précédente Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2020 a fait l'objet d'une évaluation participative impliquant la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les maisons de quartier<sup>1</sup>. Une des conclusions majeures de cette évaluation soulignait l'importance de formuler collectivement des ambitions communes pour les habitantes et les habitants de la Ville de Poitiers. La clarification des changements souhaités par les partenaires dans la partie « socle commun » doit permettre de relever 3 défis :

- L'amélioration de l'impact collectif des acteurs en améliorant la synergie et la cohérence des interventions,
- Le renforcement de la qualité du partenariat tripartite et de la coopération en complétant le cadre technique et financier d'une dimension politique plus affirmée,
- La mise en œuvre facilitée d'un pilotage et d'une évaluation collective permettant l'amélioration continue des interventions au regard des changements visés.

---

<sup>1</sup> Accolades, « Évaluation de l'Impact des 10 Maisons de Quartier de Poitiers dans le cadre des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2017-2020 : Rapport final », 2020

Pour cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025, les 12 partenaires appuyés par la Fédération des Œuvres Laïques 86 et la Fédération des Centres Socioculturels de la Vienne,

- une vision partagée qui constitue le cap de leurs interventions communes pour 2035,
- des ambitions communes visées en 2025,
- un chantier d'expérimentation collectif visant à contribuer à la transition écologique.

Les 12 partenaires partagent la totalité de la vision et se mobilisent pour la transition écologique. En revanche, chaque maison de quartier est libre de se saisir de tout ou partie des ambitions communes et de contribuer, à hauteur de ses possibilités, à l'atteinte de ces changements visés à 4 ans.

En outre, chaque maison est libre de s'emparer, à sa manière, des modalités de sa contribution à l'atteinte des ambitions (choix de son public, de sa thématique, en s'adaptant au mieux aux spécificités et aux évolutions de son territoire d'intervention).

### 1.1.1 – La vision partagée

Formuler une vision partagée, c'est débattre sur le sens donné aux interventions des partenaires ; c'est aussi s'interroger et s'accorder sur l'impact recherché sur les habitantes et habitants de la Ville de Poitiers.

Ainsi, la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les associations porteuses des maisons de quartier, de par leurs actions individuelles et collectives, veulent contribuer à :

- **Une ville qui rend indispensable la place des habitantes et habitants dans la co-construction des politiques publiques à l'échelle du territoire.** Une ville composée de citoyens actifs et responsables, qui favorise les actions collectives et soutient un tissu associatif dense et actif.
- **Une ville qui a réussi sa transition écologique de façon inclusive :** Une ville qui lutte contre le changement climatique, s'adapte et construit des réponses adaptées aux conséquences du changement climatique.
- **Une ville équitable et solidaire où l'on sort de la pauvreté et on n'y rentre plus.** Une ville attentive aux plus fragiles parmi lesquels les enfants, les jeunes, les aînés...
- **Une ville de cohésion sociale capable de résilience et au lien social renforcé.** Une ville accueillante et bienveillante :
  - o qui prend en compte la mixité et la diversité de ses habitantes et habitants,
  - o qui promeut le bien vivre ensemble et l'égalité d'accès aux droits,
  - o qui lutte contre les discriminations (l'égalité Femmes/hommes...), l'isolement, l'illectronisme et défend les droits culturels de chacune et chacun,
  - o qui a fait de la coéducation des enfants une réalité.
- **Une ville qui prend en compte l'amélioration du cadre de vie des habitantes et habitants.** Elle préserve des espaces collectifs publics et des espaces verts par la maîtrise du foncier. Elle lutte contre le logement indigne et défend le droit au logement pour toutes et tous.

Cette vision de l'avenir à long terme donne un cap inspirant, une orientation commune à l'ensemble des partenaires signataires de cette convention.

### 1.1.2 – Les changements visés en 2025

Afin de concourir à l'atteinte de leur vision idéale et en considérant le contexte actuel des habitantes et habitants de Poitiers, la ville, la Caf de la Vienne et les associations porteuses des maisons de quartier ont identifié 4 changements auxquels ils souhaitent, par leurs actions conjointes ou séparées, contribuer dans le cadre de la présente convention :

- **Chaque parent se sent légitime à jouer son rôle de premier éducateur de son enfant au sein de la communauté éducative.**
- **Toutes les habitantes et tous les habitants ont la possibilité de participer à la construction et/ou à la mise en œuvre des politiques publiques.**
- **Les habitantes et les habitants ont amélioré leurs conditions de vie du fait d'un meilleur exercice de leurs droits.**
- **Quel que soit leur lieu de vie, les habitantes et les habitants vivent sans crainte dans tous les espaces publics.**

Pour chacun de ces 4 changements, les partenaires se sont fixés des indicateurs d'évaluation afin de suivre et d'évaluer l'évolution de ces changements et de mesurer leurs contributions collectives (Cf. article 5.2).

Il est important de noter que ces 4 changements sont des champs prioritaires à investir pour les 4 prochaines années, et ne sont pas exhaustifs. Ainsi, les projets associatifs peuvent couvrir des champs complémentaires et être soutenus dans le cadre de cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs, à la condition de leur inscription cohérente avec l'action publique menée notamment par la ville ou animée par la Caf de la Vienne.

### 1.1.3 – La transition écologique, une expérimentation d'impact collectif

La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les associations porteuses des maisons de quartier, décident de s'engager, ensemble, dans l'atteinte de l'ambition suivante :

**Toutes les habitantes et tous les habitants sont parties prenantes des décisions relatives à la transition écologique avec une vigilance à ne laisser personne au bord du chemin.**

Etant donné son caractère à la fois nouveau pour les maisons de quartier, urgent au regard du contexte et porteur d'envies d'agir des partenaires, cette ambition commune fait l'objet d'une mobilisation de la totalité des 12 partenaires et d'un travail expérimental qui sera initié par une sensibilisation et un renforcement des connaissances des partenaires sur les enjeux climatiques et écologiques, les possibilités de réponses, les facteurs facilitant et les freins à la transition à engager.

Une première réflexion collective, qui sera à affiner dès la première année de la convention, a posé les éléments suivants sous la forme de 2 chemins de changements :

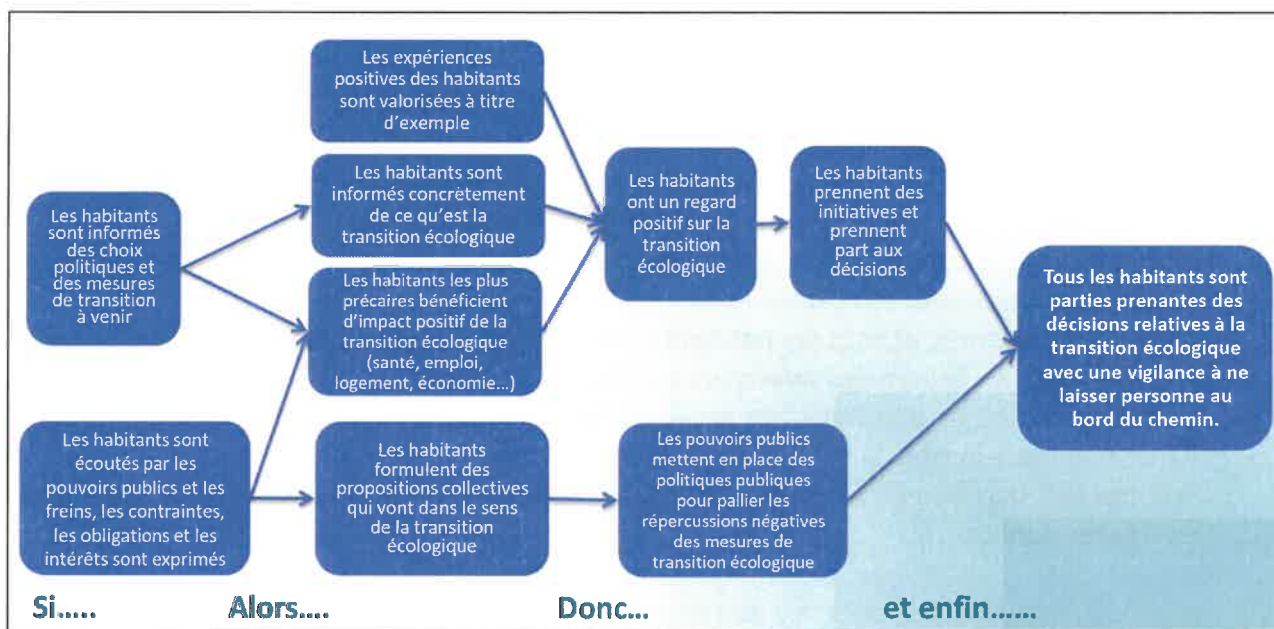


Figure 1 : chemins de changement- expérimentation transition écologique

Ainsi, pour permettre à chaque habitante et habitant de Poitiers de prendre part à la transition écologique, les partenaires identifient 2 chemins à accompagner afin de réunir les conditions préalables :

- Les habitantes et les habitants sont informé-es, ont un regard positif, acceptent les mesures (car elles contribuent potentiellement à améliorer leur quotidien) et prennent des initiatives ;
- Les pouvoirs publics informent, écoutent les préoccupations des habitantes et habitants, adaptent leurs politiques aux propositions collectives formulées, mettent en place des mesures permettant de pallier les répercussions négatives de la transition écologique.

L'ensemble des partenaires s'engagent donc, dans le cadre de cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2025 à accompagner les acteurs et à agir sur ces 2 processus pour atteindre le changement visé en 2025. Les modalités d'intervention appartiennent à chaque partenaire pourvu qu'elles contribuent aux changements identifiés.

Les 12 partenaires se dotent d'indicateurs et de modalités de collecte de données pour mesurer l'impact de leurs interventions sur les changements visés (Cf. article 5.2).

#### 1.1.4 – La qualité du partenariat tripartite et la gouvernance associative

Dans le cadre de l'évaluation de la précédente Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2020, la qualité du partenariat tripartite et de la gouvernance associative ont été étudiées. Ces dimensions ont globalement été jugées satisfaisantes et des recommandations ont été formulées pour leur amélioration. La Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les 10 associations signataires des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs s'engagent à considérer individuellement et collectivement ces recommandations et à œuvrer dans le sens de l'amélioration de la coopération entre les 12 partenaires.

La Ville de Poitiers, par le biais de ses représentantes et représentants élu-es et technicien-nes, s'engage à respecter l'indépendance associative, à être dans une démarche d'écoute et de disponibilité, à rendre lisible la ligne politique de la municipalité, à veiller à la transmission des

informations (entre élu-es et services, entre services et maisons de quartier, ...) et à garantir la participation des maisons de quartier aux instances partenariales liées à leurs territoires. La Caf de la Vienne garantit son soutien de longue date aux maisons de quartier et à la défense du fait associatif en coordination étroite avec la Ville et les associations. La Caf veille également à reconnaître cette spécificité par la stabilité et la pérennité des modalités de financement et d'agrément.

Les associations s'engagent, pour leur part, à œuvrer dans le sens du renforcement de leur fonctionnement démocratique et du portage du projet associatif par les habitants.

## 1.2 Le projet de l'Association dit « partie spécifique »

L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne, ainsi que de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet suivant.

### PROJET DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA GIBAUDERIE

#### 1.2.1 Le projet 2019 2022

L'Association s'est engagée à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la Caf de la Vienne ainsi de la politique sociale, culturelle et éducative de la Ville, le projet figurant en annexe 1 (le site internet de l'Association comporte une version synthétique).

##### 1.2.1.1 - Les valeurs qui guident le projet de la Maison de la Gibauderie

###### a. Des valeurs fondatrices :

Association agréée à sa création « Jeunesse et Education Populaire », la Maison de la Gibauderie est aujourd'hui un espace d'animation globale aux champs d'intervention multiples : animation enfance-jeunesse-famille, loisirs créatifs et pratiques amateurs, soutien à la vie associative, animation du territoire. Elle est ouverte à tous et participe à la réalisation d'une société des droits de l'Homme et du vivre ensemble où chacun peut s'épanouir, être acteur et créateur. Cette finalité inscrit le projet de la Maison de la Gibauderie dans un processus de transformation sociale. L'association poursuit les objectifs suivants :

- Développer le lien social et notamment intergénérationnel.
- Répondre, avec les familles, à leurs préoccupations.
- Agir toujours dans une optique d'éducation populaire.

Depuis 2005, le projet est basé sur la participation des habitants, plutôt que de « faire à leur place ». L'association accompagne les habitants pour qu'ils s'organisent collectivement face à un besoin ressenti ; elle héberge aussi des initiatives associatives autonomes complémentaires à ses propres actions. Elle assure une cohérence d'ensemble.

###### b. Une gouvernance pour faire vivre ces valeurs :

En plus de partager les valeurs exposées ci-dessus, la Maison de la Gibauderie entend conduire une politique associative et participative toujours plus affirmée, au travers :

- De la communication interne et externe.
- D'une posture adoptée par l'équipe professionnelle.

- De la mobilisation permanente d'un haut niveau de bénévolat.
- D'une posture associative d'accompagnement de projets plutôt que d'offre de services.
- D'une proximité des administrateurs avec l'activité et les adhérents de l'association.
- D'une préoccupation permanente des administrateurs de mobiliser les réunions statutaires sur des enjeux de politique associative (le « quoi faire ») plus que sur des questions techniques (le « comment faire »).
- D'animer des temps de concertation entre bénévoles et salariés sous la forme de commissions thématiques.
- 

### 1.2.2. Le renouvellement du Projet en 2022

L'enjeu du renouvellement est d'aboutir à un projet d'animation pour 2023-2026 qui :

- Associe dans la durée les habitants du quartier en allant vers eux, notamment les plus éloignés des espaces collectifs de parole/d'action/de décision, en prenant en compte leurs préoccupations.
- Associe dans la durée les partenaires opérationnels et institutionnels de la Maison de la Gibauderie, en prenant en compte leurs contraintes et potentialités.
- Intègre les actions portées par la Maison de la Gibauderie dans une vision collective de développement du territoire et du vivre ensemble sur celui-ci.
- Elabore une stratégie globale et opérationnelle de mise en œuvre.
- Place le suivi et l'évaluation comme outils des choix politiques et de pilotage.

Le territoire d'intervention de la Maison de la Gibauderie reste identique. Il est composé des 3 IRIS composant le quartier de la Gibauderie (Gibauderie, Grand Large, Milétrie) auxquels s'ajoutent l'IRIS Ganterie du quartier Pont Neuf et l'IRIS Les Facultés du quartier Beaulieu.

#### a. Le diagnostic de territoire

La Maison de la Gibauderie actualise régulièrement sa connaissance du territoire et des habitants dans le cadre de « diagnostics de territoire ». Ces diagnostics nourrissent le renouvellement du projet de l'association parce qu'ils croisent :

- Des données objectives analysées (statistiques).
- Des données subjectives analysées (paroles d'acteurs et d'habitants).
- Et un ensemble d'éléments contextuels (urbanisation, politiques publiques, etc).

#### b. La démarche d'évaluation

Conformément à l'attente de nos partenaires et à la volonté de l'association, la Maison de la Gibauderie évalue régulièrement son activité et son fonctionnement pour s'assurer de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés et faire évoluer son projet. Cette démarche d'évaluation prend plusieurs formes et temporalités distinctes :

##### **Les rapports annuels**

Les rapports moraux, d'activités, financiers permettent de présenter et de partager avec adhérents et partenaires de l'association l'activité réalisée sur N-1 et le prévisionnel pour l'année N. Ces rapports donnent lieu à un échange avec les adhérents et une validation en Assemblée Générale.

##### **Une culture d'évaluation est en émergence au sein de l'Association.**

Des évaluations annuelles sont menées pour certaines actions : le projet jeunesse, le projet Bien vieillir, la communication et la Complémentarité bénévoles salariés. Elles sont menées par les administrateurs et salariés en charge de ces actions, elles mobilisent les salariés, adhérents et



bénévoles participant à ces actions, elles donnent lieu à des comptes rendus et des retours en réunions statutaires et en Assemblée Générales

### **Une évaluation globale du projet 2019 2022**

En fin de projet d'animation, l'évaluation a vocation à interroger l'efficacité (le degré d'atteinte des objectifs attendus) et l'efficience (le degré de satisfaction donné par les moyens mobilisés). L'approche est qualitative et quantitative. L'évaluation du projet d'animation 2019 2022 est menée en 2022. Sont prévus :

- Une cartographie des adhérents de l'association
- Une enquête auprès des habitants et/ou adhérents
- Un atelier participatif habitants, salariés, partenaires

#### **c. L'élaboration du projet 2023 2026**

La Maison de la Gibauderie a choisi la SCOOP Accolades pour l'accompagner dans l'écriture du projet 2023 2026. L'approche en termes de chemins de changement qui est celle du socle commun de la CPO a été retenue et validée par la Caf de la Vienne.

Voir annexe 2 : Méthodologie participative de renouvellement du projet social – Scop Accolades 3 octobre 2021.

La Maison de la Gibauderie, en tant que pilote de la démarche, est garante des valeurs qui animent son projet associatif. Les développements, création ou réorientation d'activité que suggèreraient le diagnostic et l'évaluation ne pourront être adoptés par les instances statutaires de l'association que s'ils s'inscrivent en cohérence avec les valeurs du projet associatif.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

Par la présente convention, l'association Maison de la Gibauderie s'engage :

- à réaliser le projet indiqué à l'article 1.2, tout en s'inscrivant pour tout ou partie dans les objectifs fixés par les orientations générales définies dans l'article 1.1 de la présente convention;
- à permettre le contrôle et l'évaluation du respect des diverses dispositions de la présente convention, conformément notamment aux articles 1, 4 et 5 ;
- à participer aux diverses instances de concertation prévues à l'article 4 ;
- à respecter, de manière générale, les dispositions de la présente convention.

La Ville s'engage :

- sous réserve du vote de son budget, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs et des actions objets de la présente convention suivant les modalités énoncées dans l'article 3 ;
- à réunir les partenaires de la présente convention afin de mettre en œuvre la concertation, le contrôle et l'évaluation nécessaires à la réalisation de ladite convention, notamment au regard des dispositions prévues à l'article 4.

La Caf de la Vienne s'engage, sous réserve de l'agrément « centre social » du projet de l'association, délivré par son Conseil d'Administration :

- à veiller à la conformité du projet au regard des attendus nationaux relatifs à la fonction d'animation globale ;
- à apporter son soutien technique pour assurer le suivi, l'accompagnement, l'évaluation du projet et à étudier, dans les délais impartis, le renouvellement du projet social ;

- à participer aux différentes instances de concertation prévues dans la présente convention ;
- à soutenir financièrement les objectifs et les actions fixées dans la présente convention en conformité avec les circulaires de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.;
- 

## 2.1 - Communication

- Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication, au titre des financeurs principaux.
- L'association Maison de la Gibauderie s'engage à mentionner sur ses outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

## 2.2 – Contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit.

## **ARTICLE 3 : LES MOYENS MIS EN OEUVRE**

### 3.1 Les moyens mis en œuvre par la Ville de Poitiers :

#### **3.1.1 Mise à disposition des locaux :**

La Ville met à la disposition de l'association Maison de la Gibauderie, le bâtiment situé au 111 rue de la Gibauderie dont l'association a la gestion. La valeur locative du bâtiment est indiquée dans l'annexe II. Ce bâtiment fait l'objet de deux autorisations d'occupation temporaires distinctes :

- D'une part les locaux à l'origine de la construction du bâtiment d'une surface d'environ 763 m<sup>2</sup>. Cette mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire signée le 2 mars 2005.
- De l'autre et pour une durée de 30 ans, la partie du bâti ayant fait l'objet d'un agrandissement d'une surface d'environ 210 m<sup>2</sup> financé notamment sur des fonds propres de l'association. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une autorisation d'occupation constitutive de droits réels signée le 20 novembre 2017.

Les rapports entre la Ville et l'association Maison de la Gibauderie sont ceux de propriétaire à locataire, chaque partie assumant les responsabilités qui en découlent suivant les modalités définies dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire signée par les deux parties.

La Ville garantit auprès de compagnies d'assurance, en qualité de propriétaire de la partie ancienne du bâtiment, les risques d'incendie, d'explosion, les dommages d'ordre électrique, les dégâts des eaux afférents aux bâtiments et à tous biens immeubles par destination, ainsi que la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble.

La Ville de Poitiers assume, pour la partie ancienne du bâtiment, les charges du propriétaire telles qu'elles sont définies dans la législation en vigueur ainsi que les travaux immobiliers d'aménagement et d'entretien découlant d'un usage normal des lieux, l'entretien des espaces

verts et des abords. La Ville gère elle-même les contrats de fournitures d'énergie et de fluides des bâtiments dont elle est propriétaire. Elle prend à sa charge les dépenses des consommations liées à l'activité de l'association Maison de la Gibauderie.

En accord avec le directeur et dans la limite des disponibilités de planning, la Ville peut utiliser les locaux pour ses besoins propres. Elle peut en outre obtenir, avec l'accord de l'association, la gratuité pour des organismes auxquels elle souhaite apporter une aide particulière. Des frais spécifiques liés à la mise en œuvre de la salle pourront être demandés à l'utilisateur par l'association.

L'association souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour garantir le risque locatif conformément à la législation en vigueur, y compris les dégâts des eaux, les risques d'incendie, les bris de glace, pour les matériels et mobiliers lui appartenant et ceux mis à sa disposition par la Ville, et éventuellement tous risques particuliers liés aux activités de l'association, ainsi que sa responsabilité civile au titre de ses activités propres. L'association veille à mettre en place, de façon responsable, toutes les mesures permettant de limiter les consommations de fluides et d'énergie des locaux qui lui sont confiés.

L'association fait apparaître le montant des valorisations significatives (valeur locative du bâti, montant des consommations de fluides et d'énergie, de l'entretien et de la maintenance dont les données sont tenues à disposition par la collectivité) sur le compte de résultat de l'année de référence.

L'association ne peut pas procéder à des travaux ou aménagements pour la partie ancienne du bâtiment municipal sans autorisation préalable et écrite de la Ville. Si l'association souhaite, sur ses fonds propres, procéder à des travaux ou aménagements dans un bâtiment municipal, elle doit respecter la législation sur les autorisations de travaux et celle relative aux Etablissements Recevant du Public. Les services techniques de la Ville peuvent contrôler la conformité d'exécution des travaux. L'association ne peut pas en solliciter le remboursement. Pour la partie correspondant à l'extension du bâtiment l'association agit comme le propriétaire.

La Ville assure à ses frais les contrôles périodiques réglementaires et prend à sa charge les contrats de maintenance des installations excepté pour les équipements techniques de l'extension qui ne sont pas reliés à la partie ancienne. Les changements d'affectation de locaux et les utilisations exceptionnelles doivent faire l'objet d'une autorisation de la Maire après avis des services instructeurs. Toutefois dans le contrat d'occupation l'activité doit être conforme aux statuts de l'association.

L'association Maison de la Gibauderie accueille dans ses locaux tous les acteurs et publics qui contribuent à la réalisation des objectifs cités précédemment. La Ville laisse à l'association la faculté de mettre à disposition à titre gratuit ou payant les locaux municipaux qui lui sont confiés. Ces utilisateurs occasionnels doivent se garantir pour l'usage des locaux auprès d'une compagnie d'assurance. Les produits éventuels de ces mises à disposition doivent être clairement identifiés dans le compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.

### **3.1.2 Mise à disposition de personnel**

La Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de l'association Maison de la Gibauderie le personnel municipal administratif et/ou technique nécessaire au fonctionnement de l'équipement. Dans ce cas, cette mise à disposition, soumise aux règles du Statut de la Fonction Publique Territoriale, fait l'objet d'une convention bipartite signée par la collectivité, l'organisme d'origine et l'association, l'organisme d'accueil. La collectivité établit un arrêté de mise à disposition signé par ou l'agente ou l'agent concerné-e.

Toute convention de mise à disposition ne peut être conclue que pour une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. L'organisme d'origine se charge d'assurer la gestion administrative des opérations de renouvellement des conventions de mise à disposition. Un préavis d'une durée minimum de 2 mois doit être observé en cas de rupture de la convention de mise à disposition à l'initiative de chacune des parties (organisme d'origine, organisme d'accueil, agente, agent).

La direction de l'association est chargée de définir les objectifs professionnels, d'organiser et de répartir les tâches, de fixer les conditions de travail, d'évaluer et de gérer ce personnel tandis que la Ville reste l'employeur unique des personnes mises à disposition. Le détail des personnels concernés ainsi que les modalités de gestion de ces agent-es sont indiquées dans l'annexe III de la présente convention.

### **3.1.3 Octroi et versement de subventions municipales au titre de la Convention pluriannuelle d'Objectifs**

Afin de concourir à la réalisation des objectifs et des actions fixés dans la présente convention, la Ville de Poitiers octroie chaque année à l'association Maison de la Gibauderie, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

Sous réserve du vote de son budget, la Ville notifie le montant de sa subvention après présentation par l'association de son programme d'activité de l'exercice écoulé ainsi que son projet de budget pour l'année à venir.

A titre indicatif, les contributions globales de la Ville de Poitiers au projet de l'association s'élevaient à 352 652 euros (dont 78 607 € de contributions volontaires en nature) pour l'année 2021.

Les budgets des 4 années couvertes par le conventionnement figurent à l'annexe IV.

Le versement d'une partie des subventions pourra être effectué avant le vote du budget primitif sous forme d'un acompte dont le montant sera déterminé en fonction du besoin de trésorerie de l'association.

L'association garantit la destination indiquée des concours reçus et se tient disponible pour fournir toutes les pièces justifiant du bon emploi de ces fonds.

### **3.1.4 Octroi de subventions municipales hors convention pluriannuelle d'objectifs**

La Ville peut accorder à l'association des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement affectées sur projet.

## 3.2 Les moyens mis en œuvre par la Caf de la Vienne :

### **3.2.1 - Octroi de prestations de services**

L'intervention financière de la Caf de la Vienne auprès de l'association Maison de la Gibauderie s'inscrit strictement en conformité des circulaires de la CNAF, à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations « animation globale » et « animation collective familles »** : Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » du projet de l'association Maison de la Gibauderie donnant lieu au versement des prestations de service « animation globale » et « animation collective familles » pendant les 4 années de l'agrément. Cet engagement pluriannuel permet de pérenniser le projet de l'association et les financements qui lui sont apportés par la Caf.  
L'actuel agrément de l'association Maison de la Gibauderie couvre la période 2022-2025.
- **Les prestations de service ordinaires** : La Caf de la Vienne octroie à l'association des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).

Les modalités de calcul de l'ensemble de ces prestations sont définies par la CNAF.

### **3.2.2 - Bonus Territoires**

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale contractualisée avec la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne soutient directement le fonctionnement des services aux familles éligibles aux bonus territoires et portés par l'association Maison de la Gibauderie.

### **3.2.3 - Octroi de subventions sur projet**

La Caf de la Vienne peut compléter ces financements nationaux via une mobilisation conséquente de sa dotation locale sur des projets inscrits dans le projet social de l'association. Elle peut ainsi accorder à l'association des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement de la mission confiée au titre de la présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs et du Contrat de Projet. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

## **ARTICLE 4 : INSTANCES DE CONCERTATION ET DE SUIVI**

### 4.1 Instances associatives

#### **4.1.1 - Conseil d'Administration**

La Ville de Poitiers, en la personne de Madame la Maire, de l'adjointe chargée des Maisons de Quartier et/ou de tout·e représentant·e de la Ville sont invité·es à participer aux travaux du conseil d'administration par l'association.

Les dates et ordres du jour du conseil d'administration sont prévus suffisamment longtemps à l'avance afin de permettre la participation effective des représentant·es de la Ville qui n'ont pas voix délibérative. Suivant l'ordre du jour, l'association peut solliciter la participation d'un·e représentant·e spécifique de la Collectivité pour bénéficier de son éclairage ou avis.

La présence des représentant·es de la Ville peut se cantonner à une partie de la séance du Conseil d'Administration.

#### **4.1.2 - Assemblée Générale**

Les représentant·es de la Ville sont invité·es à participer aux assemblées générales de l'association en qualité d'observateur ou à y intervenir à la demande de l'association.

### 4.2 Réunions Partenariales

#### **4.2.1 - Réunions Partenariales dédiées au socle commun de la convention pluriannuelle d'objectifs**

Afin de suivre et d'accompagner la mise en œuvre du « socle commun » de la présente convention, les signataires se retrouvent au moins une fois par an dans le cadre d'une réunion partenariale dédiée. Ces réunions traitent de l'une des 5 ambitions énoncées dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. Elles rassemblent des représentants de chaque Maison de Quartier, de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne. En tant que de besoin, ces réunions peuvent s'appuyer sur les apports extérieurs de toutes personnes compétentes.

Ce sont des temps de travail collectifs et l'occasion de porter une analyse partagée sur les actions conduites, de renforcer l'interconnaissance, de faciliter la coopération et la coordination des partenaires de la Convention.

#### **4.2.2 - Commissions Partenariales Ordinaires dédiées à chaque association signataire et à son projet**

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville et de la Caf afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée, de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir et d'évoquer les aspects financiers de la convention. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association Maison de la Gibauderie, de son Directeur, de la Maire et/ou de son ou sa représentant·e, de l'Adjointe chargée des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux ou Conseillères Municipales, des agent·es des services municipaux concerné·es et des représentant·es de la Caf de la Vienne.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

### 4.3 Rencontres des instances politiques

Régulièrement, des rencontres sont programmées entre les élu·es de la Ville et celles et ceux des Maisons de quartier. Elles peuvent prendre la forme de déjeuners.

### 4.4 Réunions thématiques

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion sur un sujet précis. Elles sont organisées sur un format souple et adapté pour permettre la co-construction et la réalisation d'actions concrètes.

#### 4.5 Réunions mensuelle de Direction

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion de Direction des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion vise à améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne sera appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participera au moins une fois par an à cette instance de travail.

#### 4.6 Recrutement des directions des associations

La nature des missions du directeur ou de la directrice, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur ou de la directrice est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur ou de la directrice est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

## **ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION**

### 5.1 Sur le plan administratif et financier

Compte tenu de sa mission d'animation et de développement, l'association reçoit de la part de la Ville et de la Caf des subventions et des prestations importantes. En contrepartie, l'association Maison de la Gibauderie assure la transparence totale de sa comptabilité.

Elle s'engage à :

- présenter ses comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- conformément à la loi, faire certifier ses comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par l'association. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par la Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

## 5.2 Evaluation

### **5.2.1 - Dédiée au socle commun de la convention pluriannuelle d'objectifs**

Dans le cadre de cette convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025, la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et les associations signataires de la Convention décident de faire converger leurs efforts vers l'atteinte de 5 ambitions prioritaires (Cf. article 1) :

- Chaque parent se sent légitime à jouer son rôle de premier éducateur de son enfant au sein de la communauté éducative.
- Toutes les habitantes et tous les habitants ont la possibilité de participer à la construction et/ou à la mise en œuvre des politiques publiques.
- Les habitantes et les habitants ont amélioré leurs conditions de vie du fait d'un meilleur exercice de leurs droits.
- Quel que soit leur lieu de vie, les habitantes et les habitants vivent sans crainte dans tous les espaces publics.
- Toutes les habitantes et tous les habitants sont parties prenantes des décisions relatives à la transition écologique avec une vigilance à ne laisser personne au bord du chemin.

L'évaluation du « socle commun » consiste à mettre en place un dispositif d'amélioration continue de la coopération entre les 12 partenaires visant à produire des changements bénéfiques dans la vie des habitants de Poitiers. Le processus d'évaluation s'intéressa donc à mesurer le changement obtenu par l'action conjointe ou séparée des 12 partenaires.



Ces ambitions seront suivies et évaluées au regard des critères et indicateurs suivants :

Ambition/ changement visé	« A quoi le verrons-nous? » marqueurs/critères	« Comment le prouverons-nous ? » Indicateurs/éléments de preuve
Chaque parent se sent légitime à jouer son rôle de premier éducateur de son enfant au sein de la communauté éducative.	Les instances de la communauté éducative impliquent la participation parentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expression des membres de la communauté éducative sur l'implication des parents</li> <li>- Expression anonyme des parents participants sur leur implication</li> </ul>
	Les parents présents dans les instances éducatives sont représentatifs de la diversité du quartier	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur les parents participants aux instances : nombre de parents différents, QF, âge, origine culturelle</li> </ul>
Tous les habitants ont la possibilité de participer à la construction et/ou à la mise en œuvre des politiques publiques.	Les habitants accompagnés par les MQ sont présents, de manière individuelle ou collective, aux instances du territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'habitants accompagnés par les MQ présents aux instances du territoire</li> <li>- Typologie des habitants concernés</li> </ul>
	Les espaces collectifs d'habitants visant à interpeller les politiques publiques, se sont développés sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'espaces collectifs créés à l'initiative d'habitants</li> <li>- Typologie des habitants participants à ces espaces collectifs</li> </ul>
Les habitants ont amélioré leurs conditions de vie du fait d'un meilleur exercice de leurs droits.	Des personnes qui n'accédaient pas à leurs droits, les ouvrent grâce à l'action des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de personnes ayant pu effectuer des demandes d'ouverture de nouveaux droits</li> </ul>
	Les stratégies d'accès aux droits mises en place par les partenaires conduisent les habitants à connaître et à accéder à de nouveaux droits le cas échéant. => Possibilité de l'étudier selon un angle spécifique (aide alimentaire, culture, logement, sports, emploi...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation des modalités d'accès à ces nouveaux droits</li> </ul>
Quel que soit leur lieu de vie, les habitants vivent sans crainte dans tous les espaces publics.	Une pluralité de publics circule et investit l'espace public.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- À partir de lieux publics repérés, les MQ de ces localités observent la pluralité des usages et des publics</li> <li>- Statistiques émanant des partenaires (police, services de prévention,...)</li> </ul>
	Les espaces publics sont aménagés pour être partagés à toute heure du jour et de la nuit.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'aménagement, destination des équipements en termes de publics et d'usages, respect des équipements</li> </ul>

Ambition/ changement visé	« A quoi le verrons-nous? » marqueurs/critères	« Comment le prouverons-nous ? »
<b>Tous les habitants sont parties prenantes des décisions relatives à la transition écologique avec une vigilance à ne laisser personne au bord du chemin.</b>	La transition écologique s'inscrit dans un plus grand nombre de projets, d'actions et dans le fonctionnement des MQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste annuelle qualifiée des réalisations qui intègrent la transition écologique</li> <li>- Mise en place de politiques d'achat responsables (local, circuit court, bio, réparable, réutilisables, reconditionnés...) notamment pour les épiceries sociales</li> </ul>
	Les habitants ont regagné du pouvoir d'agir pour lever les freins à la transition écologique dans leur vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste des démarches collectives engagées en matière de transition écologique</li> <li>- Liste des résultats obtenus en matière de transition écologique</li> </ul>

Le tableau n'est défini qu'à titre illustratif et que les modalités d'évaluation et les indicateurs restent à finaliser.

Des groupes de travail « suivi-évaluation » pourront être constitués par changement visé. Ils seront composés d'un référent par maison de quartier qui sera garant du maintien de la dynamique au sein de son association et avec les autres partenaires. Ces groupes de travail prépareront des éléments (indicateurs, première analyse) à échanger lors des réunions partenariales dédiées au « socle commun ».

Lors de la collecte et le traitement des données personnelles, l'association devra s'assurer de sa conformité au RGPD, et en particulier s'assurer de :

- La minimisation des données : seules les données strictement nécessaires au regard des objectifs doivent être collectées
- La sécurité des données : seules les personnes habilitées doivent pouvoir accéder aux données
- La durée de conservation : elle être limitée au strict besoin
- L'information des personnes concernées par le traitement de données : base légale, utilisation, durée de conservation

### 5.2.2 - Dédiée à chaque association signataire et à son projet

L'association s'engage à faciliter l'évaluation de réalisation des objectifs et actions conventionnés. L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville et la Caf apportent leur concours, prend la forme d'une analyse partagée. Les habitantes et les habitants pourront être associées à cette démarche d'évaluation.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence du projet mis en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée par l'association conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,
- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

Chaque année, au plus tard six mois suivants la clôture de l'exercice, l'association fournit à la Ville une copie du rapport d'activité présenté à l'assemblée générale ainsi que tout diagnostic ou tableau de bord relatif à sa mission de l'année précédente.

En cas de difficulté dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe la Ville et la Caf de la Vienne.

A la fin de la dernière année couverte par la convention, la Ville, la Caf et l'association procèdent à une évaluation commune visant à apprécier le degré de réalisation des objectifs et actions et des résultats obtenus. A cette fin, l'association remet un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention. Les raisons des écarts constatés sont analysées à cette occasion. L'évaluation conditionne les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 6 : RÉGLEMENTS DES CONFLITS**

En cas de difficultés relatives à l'application de la présente convention ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission Mixte Extraordinaire pourra être réunie, soit à la demande de l'association Maison de la Gibauderie, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

### 6.1 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de l'Association

La Présidente de l'association mandatée par son Conseil d'Administration demande par écrit à Madame la Maire, convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Maire fixe la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

### 6.2 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Ville

La Maire informe l'association Maison de la Gibauderie de son intention de réunir la Commission Partenariale et convoque les participants quinze jours avant la date prévue en indiquant l'ordre du jour.

En cas de faute grave, la Ville organisera une Commission Partenariale Extraordinaire dont l'unique objet sera de débattre de manière contradictoire sur l'accusation formulée à l'encontre de l'association. Cette commission est obligatoire préalablement à toute décision d'une éventuelle résiliation.

La Commission Partenariale Extraordinaire fait l'objet d'un compte-rendu écrit, établi par les services de la Ville.

En cas de désaccord persistant entre la Ville et l'association, chaque partenaire, après en avoir référé à ses instances, le Bureau Municipal pour la Ville, le Conseil d'Administration pour l'association, indique par écrit ses intentions concernant la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année à venir : dénonciation, modification fondamentale au niveau des orientations ou des moyens. Cette lettre d'intention envoyée en recommandé devra parvenir au moins six mois avant le début de l'année civile, soit le 30 juin au plus tard pour l'année suivante.

Cependant, en cas de faute, grave au regard de la loi, de la part de l'Association concernant la gestion de l'équipement et l'utilisation des subventions publiques, la Maire peut sans délais prendre les mesures conservatoires permettant de sauvegarder les intérêts de la Ville et de la population du quartier dans son ensemble. L'application de la convention est suspendue.

### 6.3 Commission Partenariale Extraordinaire à la demande de la Caf de la Vienne

Le représentant de la Caf de la Vienne demande par écrit, la convocation de la Commission Partenariale en précisant les questions qu'il souhaite voir inscrites à l'ordre du jour. La Caf fixe, en concertation avec la Maire, la date de la Commission Partenariale dans un délai maximum de cinq semaines et convoque les participants quinze jours avant la date prévue, et indique l'ordre du jour.

### 6.4 Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci est porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DU CONVENTIONNEMENT**

La présente Convention Pluriannuelle d'Objectifs est conclue pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2022. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de la convention, elle pourra être prolongée par avenant.

L'agrément centre social délivré par le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne couvre la période du 2022-2025 en conformité avec les circulaires de la CNAF relatives à la politique d'animation globale.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La présente convention prend obligatoirement fin en cas de dissolution de l'association Maison de la Gibauderie ou de modification de son objet social.

En cas de perte de l'agrément « centre social Caf », les engagements de la Caf de la Vienne deviennent caduques.

## **ARTICLE 9 : AVENANT**

En cours d'exécution, la présente convention peut être révisée après accord exprès des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis en préambule et à l'article 1er.

Fait à Poitiers en cinq exemplaires, le 27 septembre 2022

Pour la Ville de Poitiers



Léonore MONCOND'HUY

Pour la Caf de la Vienne



Alain TÊTEDOIE

Pour l'association



Sophie JEUSSEAUME

## **Annexe I**

### **CHARTE DE LA LAÏCITE**

## CHARTRE DE LA LAÏCITE

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut

recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

### **ARTICLE 3**

#### **LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### **ARTICLE 4**

#### **LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### **ARTICLE 5**

#### **LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### **ARTICLE 6**

#### **LES MAISONS DE QUARTIER SONT ACTRICES DE LA LAÏCITÉ**

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des maisons des quartiers sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées dans le règlement intérieur de l'association. De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 7**

#### **AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et les associations signataires des conventions pluriannuelles d'objectifs. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



## **Annexe II**

### **Dispositions relatives à la mise à disposition de locaux & Valeurs et charges locatives des locaux mis à disposition**

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Cette annexe technique a pour objectifs :

- d'harmoniser les procédures entre les différents établissements,
- d'assurer un suivi régulier des mesures de sécurité et de contrôle à prendre dans des établissements accueillant du public,
- d'assurer des économies d'énergie là où c'est possible par une meilleure adaptation des équipements aux besoins des utilisateurs.

Elle porte sur :

- les contrats d'entretien et de sécurité,
- les charges « locatives »,
- les énergies et les fluides,
- les assurances,
- le mobilier.

Il est précisé que tout ce qui touche au clos et au couvert des bâtiments reste à la charge de la Ville, Propriétaire.

### I – LES CONTRATS D'ENTRETIEN :

- chaufferies : pris en charge directe par la Ville
- ascenseurs : pris en charge par la Ville
- extincteurs : pris en charge par la Ville
- commandes de désenfumage : pris en charge par la Ville
- contrôle électrique et gaz : pris en charge par la Ville.

En cas de problème, l'association doit impérativement prévenir les services techniques compétents de la Ville pour un premier diagnostic.

### II – LES CHARGES LOCATIVES

#### 1) Revêtements : sols, murs, plafonds :

- Usure normale : à la charge de la Ville
- Usure anormale à la charge de l'association

#### 2) Robinetterie :

Le petit entretien revient au « locataire »

#### 3) Petits travaux réalisés par l'Association:

Ces travaux sont réalisés à leurs frais. Au préalable, ils doivent être soumis à autorisation de la Ville.

### III – ENERGIES – FLUIDES

#### 4) Chauffage – Eclairage - Eau :

Ces charges reviennent à la Ville pour une meilleure gestion des contrats.

### **5) Téléphone :**

Les consommations sont payées directement par l'association.

Standards téléphoniques : l'Association doit fournir une copie du contrat d'entretien.

### **IV – ASSURANCES**

- Assurance due par le propriétaire : à la charge de la Ville + assurance couvrant les bris de glace. (Toutefois, conformément à la loi de 86 sur les baux d'habitation, l'assurance bris de glace de la ville/le propriétaire ne fonctionnera pas en cas de vitres cassées par l'association ou ses sous-occupants. Dans ce cas, "les vitres détériorées" devront être remplacées par le locataire .,
- Assurance due par le « locataire » : à la charge des établissements.

### **V – MOBILIER :**

En cas de renouvellement de mobilier, l'association achète son mobilier. Elle peut solliciter une subvention d'équipement à la Ville et/ou à la Caf.

## VALEURS ET CHARGES LOCATIVES DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

ANNEE DE REFERENCE : 2021

### Maison de la Gibauderie :

adresse : 111 rue de la Gibauderie 86000 Poitiers

patrimoine mis à disposition : 973 m<sup>2</sup>

avantages en nature : Loyers et charges gratuits

Valeur locative	Charges locatives	
	énergies - fluides	Entretien -maintenance
49 606 €	11 252 €	6 995 €

## **Annexe III**

**Dispositions relatives à la mise à disposition de personnel  
&  
Etat et coût des postes mis à disposition de l'Association**

# **PROCEDURE CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX DANS LES ASSOCIATIONS**

## **1 - Le recrutement**

Le profil de poste est établi par la Direction de l'association puis est envoyé à la Direction Cohésion Locale - Jeunesse - Vie Associative pour validation et instruction de la DRH-DS.

La présélection et les entretiens de recrutement sont effectués par le/la gestionnaire de recrutement de la DRH-DS en lien avec la Direction de l'association.

A l'issue de l'entretien, les membres du jury se réunissent pour délibérer sur le ou les candidats à retenir et à classer par ordre de préférence. Cette proposition est consignée dans un procès-verbal qui sera validé systématiquement et pour tous les postes, par la DRH-DS et par l'Adjoint en charge du Personnel.

Une fois la décision de recrutement validée, la DRH-DS se charge de l'information des candidats retenus ou non et de la négociation sur la date de prise de fonction et les modalités de recrutement, puis en informe l'association dans les meilleurs délais.

La mise à disposition est prononcée par arrêté du Maire. La convention de mise à disposition de l'agent est établie par la Direction des Ressources Humaines, un exemplaire est envoyé à la Direction de l'association pour signature.

La convention d'une durée de trois ans précise la nature, le niveau hiérarchique des fonctions de l'agent, les conditions d'emploi, les horaires de travail et congés ainsi que les modalités de contrôle et d'évaluation.

## **2 - Les avancements d'échelon ou de grade**

Dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'agent, la direction de l'organisme d'accueil émet un avis sur les avancements de carrière des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Cohésion sociale Jeunesse Vie Associative et la Direction Générale Solidarités Cohésion Locale Éducation est ensuite transmis à la DRH-DS.

Le directeur de l'Équipement émet un avis sur les avancements d'échelon ou de grade des agents mis à disposition. Cet avis contresigné par la Direction Cohésion sociale Jeunesse Vie Associative et la Direction Générale Solidarités Cohésion Locale Éducation est ensuite transmis à la DRH-DS.

Les arrêtés concernant l'évolution de carrière sont transmis par l'intermédiaire de la Direction Cohésion sociale Jeunesse Vie Associative aux agents. Une copie est envoyée à la Direction de l'association.

## **3 - Les congés**

Les congés légaux et congés exceptionnels sont gérés par l'organisme d'accueil. Ils sont attribués selon les dispositions prévues par la convention collective dont dépend la structure d'accueil.

## **4 - Les arrêts de travail (maladie - enfant malade)**

En cas d'arrêt de travail, l'agent doit impérativement prévenir la structure d'accueil au plus vite.

- Concernant les agents titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet (+ 28h hebdomadaires)

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (En cas de litige, c'est le cachet de la poste faisant foi) selon les conditions suivantes :

- les volets 2 et 3 sont à adresser à la Direction des Ressources Humaines – Dialogue social, hôtel de ville 15 place du Maréchal Leclerc CS 10569 - 86021 POITIERS cedex ;
- le volet n°1 (comportant des données médicales confidentielles) est à conserver par l'agent afin de pouvoir le présenter au médecin agréé en cas de contre-visite médicale demandée par l'employeur.

- Concernant les agents contractuels et titulaires à temps non complet (- 28h hebdomadaires)

L'avis d'arrêt de travail doit être transmis à l'employeur par voie postale dans les 48 heures (cachet de la poste faisant foi en cas de litige) selon les conditions suivantes :

- les volets n° 1 et 2 sont à adresser à la caisse primaire d'assurance maladie dont dépend l'agent ;
- le volet n°3 est à adresser à la Direction des Ressources Humaines – Dialogue social, hôtel de ville 15 place du Maréchal Leclerc CS 10569 - 86021 POITIERS cedex

○

## 5 – Divers

Les demandes de changement de service des agents peuvent être adressées directement à la DRH-DS (sans sous-couvert) par courrier ou par mèl à [recrutement@grandpoitiers.fr](mailto:recrutement@grandpoitiers.fr).

## ETAT ET COUT DES POSTES MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Référence Janvier 2021, sur la base d'un coût annuel

<b>cadre d'emploi</b>	<b>Quotité temps de travail</b>	<b>Coût ttc</b>
Néant	Néant	Néant



## **Annexe IV**

### **Budgets prévisionnels de l'Association**

**2022**

**2023**

**2024**

**2025**

Budgets 2022 – 2023 – 2024 - 2025

**Nom de l'association : ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA  
MAISON DE LA GIBAUDERIE**

CHARGES	2022	2023	2024	2025
60 - Achats de marchandises	179905	187101	194585	202369
61 - Autres achats (non stockés)	27920	29037	30198	31406
62 - Prestation de service	25462	26480	27540	28641
63 - Impôts, taxes	4972	5171	5378	5593
64 - Rémunération du personnel	389237	404806	420999	437839
64 - Charges sociales				
65 - Autres charges	1950	2028	2109	2193
66 - Charges financières	2662	2768	2879	2994
67 - Charges exceptionnelles				
68 - Dotation aux amortissements	53285	55416	57633	59938
69 - Engagements à réaliser				
<b>TOTAUX 1</b>	<b>685393</b>	<b>712807</b>	<b>741321</b>	<b>770973</b>
86 - Contributions volontaires				
<b>TOTAUX 2</b>				

PRODUITS	2022	2023	2024	2025
70 - Ventes marchandises	897	933	970	1009
Production vendue				
Subventions Ville de Poitiers	273047	283969	295328	307141
Subventions CAF 86	254798	264990	275590	286613
Subventions Région Poitou-Charentes	20827	21660	22526	23427
Autres produits	112417	116914	121590	126454
Cotisations	5715	5944	6181	6429
Report des ressources sur subtn att.				
Transferts de charges	5500	5720	5949	6187
Produits financiers				
Produits exceptionnels	12192	12680	13187	13714
<b>TOTAUX 1</b>	<b>685393</b>	<b>712810</b>	<b>741321</b>	<b>770974</b>
86 - Contributions volontaires				
<b>TOTAUX 2</b>				